



FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION PISCINE ET SPA

Coordonnées du demandeur

Nom _____
Adresse _____
tél. _____
Courriel _____
 Propriétaire Locataire
 Copropriétaire Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____
 Piscine hors terre Piscine creusée Piscine semi-creusée Bain à remous (spa)
Dimensions de la piscine/du spa _____ Hauteur/Profondeur _____
Distance entre la piscine/le spa et...
La ligne arrière de la propriété _____ La ligne de propriété latérale gauche _____
La ligne de propriété latérale droite _____ Le bâtiment principal _____
Le système de filtration _____

Accès à la piscine : Escalier Échelle Plateforme Terrasse rattachée à la résidence
Dispositifs de sécurité : Enceinte Porte à fermeture automatique Loquet
 Couvercle Système de verrouillage

Coût estimé des travaux _____
Date de début des travaux _____
Date de fin des travaux _____

DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction
 Entrepreneur général
Nom _____
tél. _____
Adresse _____
RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

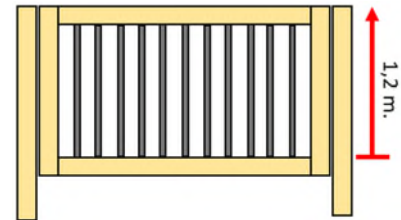
DOCUMENT EXPLICATIF

PISCINE ET SPA



Informations générales

- Les piscines et les spas doivent être installés à une distance minimale de 3 m d'un système épurateur d'une **installation septique**.
- Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine, tel qu'un **filtreur**, doit être installé à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
- Une piscine, un spa et leurs accessoires doivent être installés à 1.5 m de la **ligne de votre propriété**.
- Une piscine hors terre ou gonflable doit être installée à un minimum de 1 m de tout **bâtiment**.
- Une piscine creusée doit être installée à un minimum de 2 m de tout **bâtiment principal**.
- Toute piscine ou spa doit être entouré d'une **enceinte** de manière à en protéger l'accès; une clôture, un garde-corps ou une enceinte doivent empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre, **être d'une hauteur d'au moins 1,2 m** et être dépourvus de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade (**voir image à droite**). Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte. La distance entre le sol et le dessous de l'enceinte ne peut excéder 10 cm. Une piscine hors terre dont l'accès se fait par une échelle munie d'une portière de sécurité ne nécessite pas d'enceinte.
- Un spa ne nécessite pas d'enceinte si celui-ci est muni d'un **covercle** et d'un **système de verrouillage**.
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie **d'un dispositif de sécurité passif** (voir image à droite) installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité doit être situé à au moins 1m du niveau moyen du sol.



Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) de la piscine. Un **plan d'implantation** d'un arpenteur-géomètre est nécessaire si la piscine est à moins de 3 m d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Lorsque les travaux d'installation de la piscine sont projetés en dehors de la période où le remplissage des piscines est autorisé, une preuve que le remplissage se fera par un autre moyen que par le réseau d'aqueduc municipal doit être fournie (ex. **soumission ou facture d'une citerne d'eau**)
- Des frais de **30 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre piscine, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Les piscines et les spas ne peuvent être installés sur une servitude d'utilité publique ou sous un fils électrique.

Informez-vous sur le site www.hydroquebec.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut